

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2024

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
21

V – RESSOURCES HUMAINES

2024 – 121 (3) : Tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} janvier 2025

Rapport au Conseil Municipal :

Le tableau des effectifs des emplois permanents est un outil de gestion indispensable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs : support à la projection et suivi de la masse salariale.

La démarche vise à identifier les ressources humaines existantes.

La création des emplois est une compétence exclusive de l'assemblée délibérante. Elle doit être justifiée par l'intérêt du service et doit correspondre à un besoin de la collectivité et répondre à une mission de service public.

La modification des emplois concerne uniquement la modulation du temps de travail pour des emplois à temps non complet. Elle nécessite l'avis, au préalable, du comité social territorial si la modification est de plus ou moins 10 %.

La suppression des emplois est possible pour tout emploi à temps complet ou non complet, occupé par un agent titulaire ou contractuel. Elle est une compétence exclusive de l'organe délibérant avec l'avis, au préalable, du comité social territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ; notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

Vu le présent rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** les grades relatifs aux recrutements avec effet au 1^{er} janvier 2025 :
 - 1 attaché principal (35h00),
- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur.
- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKHLEF

